



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Service eau et risques - Police de l'eau

ARRETE COMPLEMENTAIRE

**AGRANDISSEMENT DU PLAN D'EAU EN ZONE HUMIDE
DE M. Robert DUFOUR**

COMMUNE DE MERLIMONT

Le Préfet du Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.211-1 et L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement ;

VU les articles R.214-1, R.214-6, R.214-17, R.214-18 et R.214-53 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Artois-Picardie, approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-10-174 du 10 mars 2011 portant délégation de signature ;

VU le dossier déposé par M. Robert DUFOUR le 10 septembre 2009 complété les 1^{er} mars, 1^{er} avril et 11 avril 2011 enregistré sous le numéro 62-2009-00297 ;

VU l'attestation de régularisation du plan d'eau délivrée le 28 décembre 2009 au titre de l'article R.214-53 du code de l'environnement enregistrée sous le numéro 62-2008-00341 ;

VU l'avis défavorable de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques en date du 17 mai 2010 ;

VU l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France en date du 22 mars 2011 ;

VU l'avis favorable de la Direction départementale et des territoires et de la mer consultée sur l'aspect « Natura 2000 » en date du 7 juin 2011 ;

VU le rapport rédigé par le service en charge de la police de l'eau en date du 2 novembre 2011 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Pas-de-Calais en date du 24 novembre 2011 ;

VU le porter à connaissance réalisé le 5 décembre 2011 ;

VU l'absence de réponse du pétitionnaire ;

CONSIDERANT qu'il convient d'imposer au projet d'agrandissement un certain nombre de dispositions particulières de nature à préserver le caractère de zone humide du site ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté concerne l'agrandissement du plan d'eau que possède M. Robert DUFOUR à MERLIMONT au lieu-dit « la Chaussée d'Epy » (parcelles cadastrales C 937 à 944 et C 1557), situé en zone humide dans le Marais de Balançon (cf. annexe 1).

ARTICLE 2 : AGRANDISSEMENT DU PLAN D'EAU

M. DUFOUR est autorisé à agrandir son plan d'eau d'une superficie de 12 000 m² pour le porter à une superficie de 18 725 m² dans les formes prévues dans le dossier du 10 septembre 2009 modifié, en ce qu'elles n'ont rien de contraire aux dispositions du présent arrêté (cf. annexe 2).

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES A L'AGRANDISSEMENT DU PLAN D'EAU

Le niveau du terrain naturel sera maintenu pour préserver le caractère de zone humide du site.

L'alimentation de cette zone humide se fait principalement par résurgence de la nappe (septembre à mai) et occasionnellement par de fortes précipitations orageuses en été.

Une fauche annuelle de cette zone est prescrite après la mi-août afin de préserver la reproduction des espèces avifaunistiques.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

S'il souhaite obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables, le pétitionnaire en fera la demande au préfet qui statue par arrêté, conformément à l'article R.214-17 du Code de l'Environnement.

Le pétitionnaire informera préalablement le préfet de toute modification des données initiales de l'autorisation, conformément à l'article R.214-18 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : AUTRES REGLEMENTATIONS

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants.

ARTICLE 7 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de MERLIMONT pendant une durée minimum d'un mois ; un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de Monsieur le maire.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais durant une période d'au moins six mois.

ARTICLE 8 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou l'exploitant.

Il est d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de son affichage pour les tiers, les personnes physiques ou morales et les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, ce délai continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Dans le même délai de deux mois, le demandeur ou l'exploitant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Robert DUFOUR.

ARRAS, le **02 MARS 2012**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Jacques WITKOWSKI

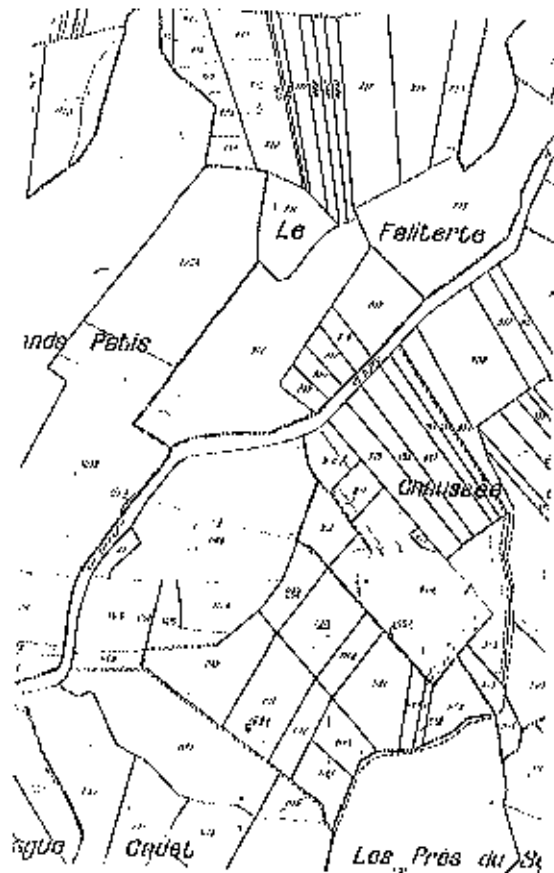
Copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MONTREUIL-SUR-MER ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement 59/62
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (SER et SEAD) ;
- Monsieur le Chef du Service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Directeur du Conservatoire des Espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CLE du SAGE de la Canche ;

Annexe 1 : Localisation du plan d'eau de M. Robert DUFOUR



Localisation sur fond de carte IGN



Localisation sur fond de plan cadastral

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUES

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

02 MARS 2012

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,

Christian ORBAN

Annexe 2 : configuration du plan d'eau agrandi



Légende

- Lignes porte la res
- Mae
- Hula

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUES

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

02 MARS 2012

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,

Christian ORRAN